

Attribution gratuite d'actions de performance Publication Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 9 mai 2011, le Conseil d'administration de la Société Foncière Lyonnaise ("SFL") du 4 mars 2014 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'approuver l'attribution d'actions gratuites de 29.961 actions à des mandataires sociaux de SFL. Cette attribution s'inscrit dans le cadre du plan décrit dans le Règlement du plan d'attribution de performance n° 1 du 16 février 2012 et son avenant du 5 mars 2013, établis en application des articles 212-4 5° et 212-5 6° du Règlement général de l'AMF.

Ledit Conseil d'administration a décidé d'attribuer au titre du "Plan n°1" (mis en place au profit de mandataires sociaux et des salariés de SFL et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce), 29.961 actions gratuites à des mandataires sociaux, dont 21.843 au Directeur Général, Monsieur Bertrand Julien Laferrière, 4.368 au Directeur Général délégué, Monsieur Nicolas Reynaud et 3.750 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Juan José Brugera Clavero.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF, l'acquisition des actions par les mandataires sociaux sera notamment soumise à des objectifs de performance de sorte que le nombre d'actions définitivement acquises dépendra ainsi du classement de SFL au sein d'un panel de six sociétés foncières cotées (en ce compris SFL). Ce classement sera établi en fonction de l'évolution sur la période d'acquisition considérée pour ledit plan, pour SFL et chacune de ces sociétés, de leur actif net réévalué sur une base consolidée, par action, étant précisé que l'actif net réévalué sera calculé en réintégrant les distributions effectivement versées au cours de chacun des exercices de la période de référence.

Les mandataires sociaux devront, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF susvisé, conserver 40% des actions acquises à compter de la fin de la période de conservation légale de 2 ans, ce taux étant réduit à 20% à partir du moment où les actions ainsi conservées dépasseraient un certain pourcentage de leur rémunération annuelle, jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein de SFL.

En contrepartie de ces attributions, ainsi que le recommande le Code AFEP/MEDEF, les mandataires sociaux susvisés ont pris l'engagement de ne pas recourir à des instruments de couverture afin de se couvrir du risque de perte de valeur de leurs actions acquises au titre des plans d'attribution d'actions gratuites de SFL.